



BULLETIN MUNICIPAL DE SAINT MARTIN DU VIEUX BELLÊME-N° 11 MAI 2012

Sommaire

Le mot du Maire

Cadre de vie

La commune

évènements

État civil

Agenda

Civisme

Expression libre

Informations pratiques

Le mot du Maire

Un message préoccupant et un message d'avenir.

Le Maire fait part à ses concitoyens d'un message préoccupant, à propos du cimetière : vols de fleurs, vols des coupes fleuries, parfois très belles et de grande valeur, vols de gerbes, vols de plaques rappelant les liens du défunt à des clubs et associations.

Un exemple récent est très caractéristique : des obsèques sont célébrées, une inhumation est faite, la tombe est couverte de fleurs, marquant la tristesse et l'affection des parents et amis ; le lendemain, lorsque la famille et les amis viennent se recueillir sur la tombe, les fleurs ont disparu.

Ce vol n'est malheureusement pas isolé ; il est de plus en plus fréquent, chaque semaine au moins.

Cette absence de respect des morts et de leurs proches est douloureuse pour les familles et inadmissible pour chacun de nous. Bien sûr il s'agit de vols ; mais, bien au delà, il s'agit d'une inconscience des liens si profonds qui existent entre les vivants et les morts.

Pour cette raison, pour tenter de limiter au maximum ces vols, je demande de me signaler ou de signaler à mes Adjoints les allées et venues suspectes et les stationnements de véhicules inhabituels aux abords du cimetière. Chacun de nous est concerné par le respect des tombes ; merci à chacun de ce qu'il pourra faire pour ce respect.

Le Maire fait part aussi de messages d'avenir; l'un d'entre eux est relatif à la concrétisation avancée du projet de continuation, sur Saint Martin du Vieux Bellême, de la déviation de Bellême.

Monsieur le Préfet a pris, en date du 15 mai 2012, un arrêté prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de cette déviation, à la mise en compatibilité de ce projet avec notre plan d'occupation des sols et à la délimitation exacte des parcelles à acquérir.

Un commissaire enquêteur a été désigné pour effectuer ces enquêtes publiques ; les dossiers relatifs à ce projet seront déposés en Mairie du 20 juin au 20 juillet 2012 inclus et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie; le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie de Saint Martin du Vieux Bellême, le mercredi 20 juin de 9 heures à 12 heures, le vendredi 29 juin et le vendredi 20 juillet de 14 heures à 17 heures.

Lorsque ce projet aura été déclaré d'utilité publique le Conseil Général, en liaison avec le service des domaines, procédera aux évaluations et aux acquisitions des parcelles à acquérir pour la réalisation des travaux.

Après ces acquisitions les travaux commenceront ; nous ne pouvons fixer la date de ce commencement.

Mais ce que je sais, et je m'en réjouis profondément, c'est que nous en sommes au niveau de l'enquête publique portant sur un projet, considérablement amélioré sur notre demande et qui a été approuvé à l'unanimité par notre Conseil Municipal.

Luc de Romanet

Cadre de vie



L'AFRE à votre service.

L'AFRE (Association Familles Rurales Entraide) est une association intermédiaire, conventionnée avec l'Etat.

Pour nous contacter : Du lundi au vendredi, 8h30-12h30/13h15-16h45

51, Faubourg St Eloy - 61 400 Mortagne-au-Perche

Tél : 02 33 83 03 81



L'AFRE s'adresse aux particuliers, en mettant à disposition un(e) salarié(e) pour le ménage, le repassage, le jardinage, les travaux de peinture ou de petit bricolage, l'aide au déménagement, le lessivage, l'aide aux repas et aux courses...

L'AFRE a l'agrément simple « services aux personnes » ; il permet aux particuliers de bénéficier, pour les travaux à caractère familial ou ménager, de réduction ou crédit d'impôt de 50 % (sous conditions).



L'AFRE peut également intervenir auprès des entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, associations, collectivités territoriales, SIRTOM ..., en mettant à disposition, ponctuellement ou régulièrement des salariés de l'AFRE. La personne mise à disposition est salariée de l'AFRE, qui se charge de toutes les démarches administratives (déclaration à l'URSSAF, bulletin de salaire...) Le règlement des factures (sans TVA) peut-être effectué par chèque, virement ou par CESU préfinancé.



LA COMMUNE

Le Fredon

Ne traitez pas à proximité de l'eau. Pour préserver la qualité de l'eau, l'usage des désherbants, fongicides et insecticides est réglementé dans l'Orne à proximité des points d'eau, fossés et autres zones de concentration des eaux, par

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.

Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités et entreprises.

Cet arrêté préfectoral a été pris, suite au constat de pollution diffuse des eaux de surface et souterraines par les produits phytosanitaires dans le département de l'Orne

Une affiche a été éditée pour informer le public dans les 306 lieux de vente, distribution ou application de produits phytosanitaires de l'Orne ainsi que dans toutes les mairies du département.

Cette affiche (au format 210 x 297mm) est disponible à la mairie.

Pour une information sur les zones de non traitement et les cours d'eau, contact :

DDT de l'Orne (police de l'eau) Tél. 02 33 32 50 50 (GB)

Ne traitez pas à proximité de l'eau !
Pour préserver la qualité de l'eau,
l'usage des désherbants, fongicides, insecticides est réglementé
par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 et arrêté ministériel du 12 septembre 2008

TRAITEMENT INTERDIT

⇒ à moins d'1m des fossés, bassins pluviaux, zones humides, avaloirs, bouches d'égoûts, caniveaux

⇒ à moins de 5m des mares, sources, cours d'eau, puits

Consultez attentivement l'étiquette
Les distances peuvent être plus importantes pour certains produits

Pour une information sur les zones de non traitement et les cours d'eau :
DDT de l'Orne - Police de l'eau 02 33 32 50 50 - 06344 02 33 35 99 99
Pour une information d'accompagnement technique des collectivités et une information auprès des particuliers : Proton Espace Normandie 02 31 46 96 50
Syndicat départemental de l'eau de l'Orne 02 33 29 99 61

TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNÉS :
PARTICULIERS, AGRICULTEURS,
COLLECTIVITÉS ET ENTREPRENEURS
En cas d'infraction, les peines peuvent aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement

Élagage des platanes sur la Route Départementale



Soixante douze arbres, âgés d'environ 90 ans, atteignant une hauteur de 30 mètres, ont été taillés au mois de mars. La dernière coupe avait eu lieu en 1983. Le conseil général est le donneur d'ordre pour l'entretien de ces arbres.

Ce chantier qui a duré 5 jours, du 12 au 16 mars 2012, a été exécuté par l'entreprise FREON d'AUBE. Après être coupées les branches ont été ramassées, transportées pour être broyées et devenir des copeaux de bois pour les chaudières. (GB)



Finances de la commune

Extrait du compte rendu de la séance du conseil Municipal du jeudi 29 mars 2012.

"... 3. Examen complémentaire du compte administratif et délibération afférente.

Section de fonctionnement :

Dépenses 2011	246 583,82 €		
Recettes 2011	281 744,35 €	Excédent de fonctionnement 2010	51 436,95 €

Section d'investissement :

Dépenses 2011	46 955,45 €		
Recettes 2011	87 924,40 €	Déficit d'investissement 2010	- 63 542,95 €

Résultat de clôture 2011 :

1) Fonctionnement	86 597,48 € (51 436,95€ + 281 744,35€ - 246 583,82€)
2) Investissement	- 22 574,00 € (63 542,95€ + 46 955,45€ - 87 924,40€)

Le compte administratif, sous la présidence de Marie-Madeleine BOULAY, a été approuvé à l'unanimité...

...5. Délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2011.

Le déficit d'investissement au 31/12/2011 est de **34 096,00 €** d'où un besoin de financement de **34 096,00 €**. L'excédent de fonctionnement au 31/12/2011 est de **52 501,48 €**. Le conseil municipal accepte l'affectation du résultat.

6. Délibération relative à la fixation des taux d'imposition 2012.

Taxes	Base d'imposition 2011	Base d'imposition prévisionnelle 2012	Taux d'imposition de la commune	Produit fiscal
D'habitation	548 870 €	559 900 €	9.09 %	50 895 €
Foncière (bâti)	482 490 €	494 000 €	8.65 %	42 731 €
Foncière (non bâti)	97 054 €	99 500 €	19.29 %	19 194 €
Cotisation Foncière des Entreprises	128 939 €	131 400 €	10.33 %	13 574 €
TOTAL				126 394 €

Le conseil Municipal décide de voter les même taux que l'an dernier.

7. Examen des subventions, à intégrer dans le budget primitif 2012.

La commission des finances propose un budget global de **4 000 €** au titre des subventions, à inscrire au compte 6574.

F. Stagnol, au titre de cette commission, donne lecture des subventions accordées en 2011 et des subventions proposées pour 2012. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les subventions proposées par la commission des finances.

8. Examen complémentaire du budget primitif 2012 et délibération afférente :

Le budget primitif 2012 est présenté aux membres du Conseil et commenté par Monsieur Jacquet, Trésorier.

Ce budget a été adopté à l'unanimité.

Les éléments essentiels de ce budget sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **326 311 €** (dont un virement à la section d'investissement de 36 620 € et un versement au FNGIR (Fonds de garantie des ressources) de 36 827 €).

Recettes : **273 810 €** plus un excédent de fonctionnement de **52 501 €**.

Section d'investissement :

Dépenses : **88 598 €**, correspondant aux remboursements d'emprunts (27 677 €), au déficit de 2011 (22 575 €), aux immobilisations corporelles (chapitre 21 : 26 823 €) et aux restes à réaliser (11 523 €).

Recettes : **88 598 €** (autofinancement, compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé) 34 096 € et virement de la section de fonctionnement (36 620 €)..."

Un document, établi par la Trésorerie de Bellême, intitulé « SAINT MARTIN DU VIEUX BELLÊME, Synthèse des comptes 2011, est consultable en mairie.

Les comptes individuels des communes sont sur le site <http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/> (GB)

Tableau comparatif des taux d'impositions 2011 avec ceux de la commune

Taxes	Taux moyens communaux de 2011, au niveau		Taux de la Commune
	national	départemental	
D'habitation	23,76	24,42	9.09
Foncière (bâti)	19,89	21,57	8.65
Foncière (non bâti)	48,56	36,97	19.29
Cotisation Foncière des Entreprises	25,42	>>>	10.33

Obligations relatant la tenue des séances. (CGCT) Extraits du code général des collectivités territoriales.

1 - LE COMPTE RENDU :

Le maire est chargé de faire apposer aux portes de la mairie, dans les huit jours qui suivent la réunion du conseil, une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises.

Ce document est de la responsabilité du maire et non du secrétaire de séance.

2 - LE PROCES VERBAL :

C'est le document primordial de l'activité du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance durant les débats, celui-ci étant désigné en début de réunion de conseil.

Le procès- verbal est transmis à chaque conseiller, et le maire en propose l'adoption, en l'inscrivant comme premier point à traiter dans l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui suit.

Le procès -verbal peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevées.

L'adoption du procès -verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés.

Le procès- verbal est consultable en mairie lorsqu'il a été validé par le conseil municipal.

3 -LA DELIBERATION :

Obligatoirement transmise au préfet, ainsi que tous les éléments permettant d'en apprécier la légalité. Tant que l'affichage et la transmission au contrôle de légalité n'ont pas été réalisés, la délibération n'est pas exécutoire.

4 - REGISTRE DES DELIBERATIONS :

C'est le document sur lequel doivent être inscrits, par ordre de date, les délibérations du conseil. Il est soumis au contrôle et à la signature de chacun des membres de la séance. (FS)

Eclairage Public

Onze armoires sont nécessaires pour gérer le réseau électrique de notre commune. Elles sont situées sur les lieu- dits suivants :

La Bruyère

Les tilleuls y compris le Nouveau Monde, route de Mamers, La Maladrerie, l'Orée du Golf.

Le Colombier

Route de Mortagne

Le Bourg (3)

Plaisance

La Viosne

Sèche-Terre (2)

Ces armoires alimentent 134 lampadaires.

Depuis le 1^{er} avril les armoires qui regroupent d'une part Les **Tilleuls y compris le Nouveau Monde, Route de Mamers, la Maladrerie, l' Orée du Golf (32 lampadaires)** et d'autre part le lotissement du **Colombier (8 lampadaires)** disposent de cellules astronomiques comme les autres secteurs (total 40 lampadaires soit 30% du réseau).

Coût de cet investissement deux fois 520 € HT soit 1 040 € HT - délibération du conseil municipal du 25/10/2011.

Reste à équiper la route de Mortagne (8 lampadaires).

La cellule astronomique commande la mise en marche et l'arrêt de l'éclairage en fonction des heures de coucher et lever du soleil.

Les heures de coucher et de lever du soleil sont calculées automatiquement, en fonction des paramètres géographiques, **c'est la fin de l'allumage et de l'extinction aléatoires des lumières.**

L'horloge astronomique est l'appareil idéal pour l'automatisation de l'éclairage public. Elle offre une grande liberté aux utilisateurs et **assure d'importantes économies d'énergie.**

HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR NOTRE COMMUNE:

Tous les jours de la semaine y compris le dimanche :

MATIN : Démarrage **6 heures** et arrêt automatique au lever du jour.

SOIR : Démarrage automatique au coucher du soleil et coupure à **23 heures.**

Exception pour le bourg allumé toute la nuit du samedi au dimanche.

La maintenance de ces équipements est assurée par la société « CITEOS »(FS)



Les Feux Tricolores (Rue Pierre de Romanet – Rue Belle Fontaine)

Depuis le 9 mai 2012 les feux ont fait l'objet d'une nouvelle programmation.

Le croisement de véhicules n'est plus possible entre les deux feux tricolores de la rue Pierre de Romanet. Dans cette rue il y a systématiquement un feu au rouge. La durée d'attente est d'environ 25 secondes. Le déclenchement du feu en vert permet le passage de 6 à 7 véhicules maximum à chaque fois.

Pour la rue Belle Fontaine, pas de modification. Lorsqu'un véhicule se présente au pied du feu tricolore en position rouge, la cellule au sol ordonne le passage au rouge des deux feux tricolores de la rue Pierre de Romanet et ensuite le déclenchement en vert de la rue Belle Fontaine. Rappel: Ne pas stationner au pied du feu tricolore de la rue Belle Fontaine car la cellule se trouve bloquée et remet en cause le fonctionnement de l'ensemble des feux.



Le conseil municipal a pris cette option pour plusieurs raisons :

Améliorer la sortie des riverains dans cette partie étroite de cette chaussée ou la visibilité est réduite.

Protection accrue pour les piétons et cyclistes dans cette partie étroite.

Réduire la vitesse dans le bourg.

Augmenter de façon significative le temps de passage des usagers qui prennent le bourg comme une déviation et de fait réduire le nombre de véhicules traversant le bourg.

Coût de cette nouvelle programmation : 482 € HT- délibération du conseil municipal 20/01/2012.

La maintenance de cet équipement est également assurée par la société « CITEOS » (FS)

Rencontre avec Karine

Karine est une passionnée, ça se voit , ça s'entend, sur son travail elle vous donne un maximum d'informations en un minimum de temps.

A la fois artisan, enseignante et artiste, elle utilise l'argile pour la transformer en une pièce que lui aura commandée un particulier, un collectionneur...

Sa spécialité c'est la faïence, avec un intérêt particulier pour le XIIIème et XVème siècle dont elle reconstitue les œuvres historiques.

Son désir, devenir céramologue (spécialiste de l'étude de la céramique) afin d'aider les archéologues dans leurs travaux.

Mais aujourd'hui Karine me reçoit, dans sa salle d'expo d'abord, où des dizaines de vases, assiettes et autres pichets trônent sur les étagères.

Un mélange de formes, de couleurs où chaque pièce unique est peinte décorée par ses soins. Son inspiration elle la trouve souvent en consultant les livres spécialisés dont elle reproduit fidèlement l'objet qui lui a flatté l'œil et qui plaira certainement à un connaisseur.

Puis elle me conduit à l'étage où est situé son atelier. C'est là qu'elle enseigne à des adultes ou des plus jeunes les techniques de base de la poterie en organisant des cours et des stages.

Et quelle satisfaction quand un élève un peu plus enthousiaste finit par partager sa passion ! Karine aime transmettre son savoir, sa technique, elle aime faire profiter du savoir faire qu'elle a acquis depuis 15 ans, en gérant pendant dix-huit mois un atelier en région parisienne et en effectuant des stages spécialisés.

Karine, vous pourrez la rencontrer aussi sur les marchés d'artisanat d'art ou dans les fêtes médiévales qui animent les villes et villages de la région.

Et si vous passez par Saint-Martin, au détour d'une promenade dans le bourg, n'hésitez pas, arrêtez-vous et rentrez dans son atelier situé au lieu dit n° 3 les Croisettes. Regardez, touchez, examinez ses œuvres et surtout, bombardez-la de questions, elle adore ça. (DM)



Evénements

Vœux du Maire

En ce samedi 14 janvier 2012, le Maire, au nom du conseil municipal, devant une centaine de personnes a adressé ses vœux aux habitants de la commune, aux anciens, membres du comité des fêtes, personnel communal, ainsi que toutes personnes extérieures qui œuvrent pour la commune.

Ce fut l'occasion d'échanger en dégustant la galette des rois et le verre de l'amitié. (FS)



Loto du Comité des Fêtes

Le loto du 1^{ER} AVRIL a de nouveau connu un véritable succès puisque plus de 200 personnes étaient présentes. Ce n'est que justice car l'équipe du comité est bien rodé et organisée pour ce genre de manifestation. (FS)

APPEL À BENEVOLES :

**VOUS ETES LES BIENVENUS A
REJOINDRE LE COMITE DES FETES.**



Élections présidentielles à Saint Martin du Vieux Bellême

Résultats du 2^{ème} tour, 06/05/2012

INSCRITS	ABSTENTIONS	VOTANTS	BLANCS ET NULS	EXPRIMÉS
520	108 (20,77%)	412 (79,23%)	23 (4,42%)	389 (74,81%)

Nicolas Sarkozy 221 voix - 56,81 %

François Hollande 168 voix - 43,19%

Comparaison avec les résultats de 2007

Nicolas Sarkozy 266 voix - 62,30%

Ségolène Royal 161 voix - 37,70%

Résultats du 1^{er} tour, 22/04/2012

INSCRITS	ABSTENTIONS	VOANTS	BLANCS ET NULS	EXPRIMÉS
519	105 (20,23%)	414 (79,%)	9 (1,73%)	405 (78,%)

Nicolas Sarkozy UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE 135 voix - 33,33%

François Hollande PARTI SOCIALISTE 89 voix - 21,98%

Marine Le Pen FRONT NATIONAL 68 voix - 16,79%

François Bayrou MOUVEMENT DÉMOCRATE 50 voix - 12,35%

Jean Luc Mélenchon FRONT DE GAUCHE 39 voix - 9,630%

Nicolas Dupont Aignan DEBOUT LA RÉPUBLIQUE 15 voix - 3,70%

Eva Joly EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS 6 voix - 1,48%

Philippe Poutou NOUVEAU PARTI ANTI CAPITALISTE 2 voix - 0,49%

Nathalie Arthaud LUTTE OUVRIÈRE 1 voix - 0,25%

Jacques Cheminade SOLIDARITÉ ET PROGRÈS 0 voix - 0%

État civil

Décès

23 janvier 2012 : Alain BOUDET (42 ans)

25 mars 2012 : Bernard SERGENT (87ans)

29 janvier 2012 : Jacqueline TRABOT (86 ans)

17 avril 2012 : Valery CRONNE (37 ans)

16 mars 2012 : Denise LOISON (90 ans)

Agenda

10 juin 2012 : Election législative 1er tour

17 juin 2012 : Fête communale

17 juin 2012 : Election législative 2eme tour

23 juin 2012 : Fête de la musique

Civisme

La municipalité rappelle qu'un arrêté préfectoral du 20/02/1991, relatif au bruit, précise que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils bruyants, ne peuvent être effectués que les jours ouvrables :

de 8h à 12h & de 14h à 19h,

les samedis : de 9h à 12h & de 15h à 19h 30,

les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

Expression libre

Le jardinage, un loisir populaire mais qui n'est pas sans danger

Les beaux jours arrivent alors tondeuses, tronçonneuses, tailles haies, débroussailleuses rentrent en action, **mais attention**, tous ces outils motorisés peuvent être à l'origine de graves accidents s'ils ne sont pas utilisés correctement. Lors de l'usage d'une tondeuse, les blessures peuvent survenir de multiples façons : par choc, par coupure, par chute etc. Ce sont le plus souvent les membres supérieurs qui sont lésés.

Quelques règles sont à respecter

Lire attentivement la notice de l'appareil avant usage et surtout les consignes de sécurité

Utiliser ces outils par temps sec

S'équiper correctement, chaussures montantes, pantalon, gants et masque de protection du visage

Eloigner les enfants et les animaux

Ne jamais soulever la tondeuse en marche pour dégager une touffe d'herbe ou autre obstacle qui la bloque, ni utiliser un bâton pour débarrasser, s'il est pris par la lame, il entraîne la main

Ne prenez jamais un enfant avec vous sur le siège, en cas de chute, l'enfant peut avoir les jambes arrachées

Tondre les pentes transversalement

Toujours s'assurer de la parfaite stabilité de l'échelle ou de l'escabeau avant d'utiliser un taille haie ou une tronçonneuse

Tous les produits et outils de jardinage doivent être immédiatement rangés après usage

Enfin, pensez au rappel tous les 10 ans de votre vaccin antitétanique.

Pour terminer, rappelons que les accidents de jardinage rentrent dans la catégorie des « accidents de la vie courante * », lesquels provoquent chaque année près de 19 000 décès. **SBC**

*Définition des accidents de la vie courante

« Les accidents de la vie courante (AcVC) sont des traumatismes non intentionnels qui se répartissent usuellement selon le lieu ou l'activité :

les accidents domestiques, se produisant à la maison ou dans ses abords immédiats : jardin, cour, garage et autres dépendances,

les accidents scolaires, incluant les accidents survenant lors du trajet, durant les heures d'éducation physique et dans les locaux scolaires, de la crèche à l'enseignement supérieur,

les accidents de sport ou de vacances, et les accidents de loisirs,

les accidents survenant à l'extérieur : dans un magasin, sur un trottoir, à proximité du domicile.

Sont exclus : les accidents de travail, les accidents de la circulation, les accidents causés par des éléments naturels, les suicides et les agressions qui ne sont pas considérés comme des accidents.»



Point vert depuis le 1^{er} décembre sur notre commune



Nouvelle adresse pour les passionnés du jardin et du bricolage sur la commune de Saint Martin du Vieux Bellême.

Depuis le 1^{er} décembre de cette année Point Vert a pris la place de Mag'Service, enseigne dirigée par Monsieur et Madame Lorgerie. Point Vert nous propose de nombreuses spécialités : bricolage, animalerie, végétaux, terreau, fleurs, chaussures pour la marche et chaussures de sécurité, des bottes, plomberie, peinture, électricité, note le responsable Stéphan Leboffe. Avec l'objectif de conserver la politique du magasin : **être proche et à l'écoute du client**. Le jardinage est, avec le bricolage, les points forts de ce commerce, que nous avons agrandi pour avoir une superficie adéquate avec cette activité, et offrir une gamme plus étendue pour nos clients : (tondeuse, remorque...)

Après quatre mois d'ouverture, Stéphan Leboffe responsable du magasin avec deux de ses trois employés, Martine Rouillec et Sébastien Olivier, Damien Deleuze à l'agricole près du collège et au magasin à l'occasion sont ravis de travailler sur la commune de Saint Martin du Vieux Bellême, il y a une grande demande dans le secteur, et les débuts de notre nouvelle enseigne sont très prometteurs.(SL)

Horaires du magasin Point Vert

Lundi : 14H à 18H30h

Mardi au vendredi : 8H30 à 12H / 14H à 18H30

Samedi : 9H à 12H / 14H à 17H

Informations pratiques

Location de la salle

Habitants de la commune

1jour	120 euros
2 jours	180 euros

Habitants hors commune

1 jour	160 euros
2 jours	240 euros

Horaire déchetterie

L'espace propreté de Bellême est ouvert tous les jours de 10h à 18h saufs dimanches et jours fériés

Horaire déchetterie Colonard

La déchetterie est ouverte tous les après-midi du lundi au vendredi de 14h à 17h.

Cimetière

Concession :

50 ans : 125 €

Colombarium :

15 ans est à 220 euros

30 ans est à 400 euros

Il faut ajouter 30 € d'ouverture de case.

Pour tout renseignement s'adresser au secrétariat de la mairie.



Maçonnerie
Couverture
 Zinguerie • Carrelage
 Aménagement de combles

Daniel
BEUNARDEAU

- La Ravalière
 61130 St-Martin-du-Vieux-Bellême
 Tél. 02.33.73.15.49
 06.09.23.37.38

Les brèves

M. BEUNARDEAU Jimmy participera à l'émission « Question pour 1 champion » le 11 juillet 2012

Disque Européen de stationnement :

Ce nouveau disque remplace l'ancien disque et ce nouveau modèle doit être utilisé en zone bleue depuis le 01 janvier 2012. Il est gradué en heures, demi-heure et en tranches de 10 minutes. La non utilisation de ce disque est sanctionnée par une amende de forfaitaire de 17 €.

Ethylotest

A partir du 1 juillet 2012, tout conducteur de véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur, est dans l'obligation de justifier de la possession d'un éthylotest (non usagé et disponible immédiatement). En cas de contrôle routier, le défaut de possession d'un éthylotest est sanctionné par une amende de 11 euros à compter du 1 novembre 2012.

Mairie horaires

Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mercredi et Jeudi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Tél. 02 33 73 03 05—Fax. 02 33 25 97 09

mairiestmartinduvxbelleme@wanadoo.fr

Vous êtes branchés Internet ?

Si vous souhaitez recevoir, par courriel, **les bulletins**, ainsi que les dates et **les ordres du jour des réunions du Conseil Municipal**, puis **les comptes rendus** de ces réunions, communiquez votre adresse de courriel à l'attention du secrétariat **mairiestmartinduvxbelleme@wanadoo.fr**

Pour votre information, les documents cités ci-dessus sont affichés et consultables en mairie.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Elles se tiennent dans la salle des mariages. C'est avec plaisir que nous vous accueillerons pour assister à celles-ci.



NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous qui arrivez dans la commune, n'oubliez pas de passer en mairie afin de :

☞ faire votre changement d'adresse en présentant une pièce d'identité et un justificatif de votre nouveau domicile

☞ Vous inscrire sur la liste électorale munis :

Du livret de famille ou d'une carte d'identité

Vous avez 16 ans

Vous devez vous faire recenser au service des affaires militaires en mairie.

Cette démarche est très importante car l'attestation qui vous sera remise est nécessaire pour vous présenter à différents examens, concours ainsi que pour la conduite accompagnée. Se munir de son livret de famille et de sa carte d'identité.

Le petit saint Martin
 Restaurant cuisine raffinée
 YVES CALLY
 42, rue Pierre de Romanet
 61130 Saint Martin du vieux Bellême
 Tel : 02 33 73 10 62
 Ouvert le midi toute la semaine
 Le soir sur réservation
 Fermé le dimanche soir

La commission « INFO/COM » précise que: le Bulletin Municipal est entièrement conçu, rédigé et mis en page par les membres de la dite commission et le secrétariat de mairie, seuls les frais d'impression sont à la charge de la commune et/ou de sponsors. Le coût par exemplaire est de 0.79€ TTC.

Le Bulletin N°11 est imprimé en 360 exemplaires par le secrétariat de la mairie. Par souci d'économie, les bulletins sont distribués par l'ensemble des conseillers municipaux dans les quartiers proches de leur domicile. Le bulletin est consultable sur le blog de Jean-François de Caffarelli <http://www.caffarelli.fr>

Commission INFO/COM : G. Beauté, J.M. Legros, S. Letourneur, D. Maisonier, L.de Romanet, F. Stagnol, D.Vallée (Photos G.Beauté, S. Letourneur, F. Stagnol, D. Maisonier)